



Règlement intérieur

L'Espace de Rencontre est un lieu d'accueil collectif, neutre, sécurisant et autonome.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition, où s'élaborent entre un enfant et ses parents ou ses proches, des relations qui pourront évoluer vers des rencontres sans intermédiaire.

L'enfant a des droits et des besoins dont le premier est d'avoir une relation personnelle avec chacun de ses deux parents. Il a le droit de les aimer et de se sentir en sécurité autant avec l'un qu'avec l'autre.

L'accueil est assuré par des salariés et des bénévoles ayant une formation spécifique dans le domaine des relations intra-familiales.

Toute demande d'orientation vers l'Espace de Rencontre provient d'une décision judiciaire (ordonnance) ou d'une volonté conjointe des deux parents (mesure volontaire).

L'Equipe peut refuser d'engager une intervention ou y mettre fin si elle considère que celle-ci ne correspond pas à sa mission.

Fonctionnement de l'Espace de Rencontre

Article 1 – Mise en place des rencontres

Avant l'organisation de la première rencontre, chaque parent, le ou les enfants concernés sont reçus individuellement par un accueillant au cours d'un entretien préalable. Ces entretiens sont obligatoires.

Une contribution aux frais de dossiers est demandée à chacun des parents avant la première rencontre. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 2 – Jours et horaires d'ouverture

La Maison de la Famille assure des permanences d'accueil tous les mercredis et tous les samedis, de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf fermeture exceptionnelle et congés annuels du mois d'août.

Des entretiens peuvent avoir lieu en dehors des permanences d'accueil.

Article 3 – Calendrier des rencontres

La Maison de la Famille établit le calendrier et les horaires des rencontres.

Article 4 - Durée de la mesure

Lorsque l'ordonnance ne prévoit pas de durée, le temps de fréquentation de l'Espace de Rencontre est de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 5 – Déroulement des rencontres

Le parent qui héberge l'enfant conduit celui-ci jusqu'à la salle d'accueil et vient l'y rechercher. Il n'assiste pas au droit de visite. Si d'autres personnes viennent rechercher l'enfant, le parent hébergeant précise leurs noms et coordonnées à la Maison de la Famille.

Les autres membres de la famille et les proches ne sont pas admis à l'Espace de Rencontre sauf s'ils sont titulaires d'un droit de visite ou ponctuellement avec l'autorisation des accueillants et du parent hébergeant.

Les enfants sont sous la responsabilité du parent visiteur pendant les horaires des rencontres.

Les accueillants ne sont pas présents en permanence, ils se déplacent et sont garants du bon déroulement des rencontres. Toutes les portes des salles d'accueil restent ouvertes.

Article 6 – Les sorties

Des sorties pourront avoir lieu, sauf interdiction par le Juge aux Affaires Familiales. Les premières rencontres devront toujours se dérouler dans les locaux de la Maison de la Famille.

Dans le cas particulier des « Passages de bras », la sortie pourra avoir lieu dès la première visite.

Article 7 - Les entretiens

Durant le suivi à l'Espace de Rencontre, l'équipe se tient à la disposition des parents et des enfants qui souhaitent un entretien. Elle peut également leur en proposer afin de faire le point sur le déroulement des rencontres.

Article 8 – Fin de la mesure

Au terme de la mesure et dans le cas des droits de visite sur ordonnance, l'Equipe rédige un compte-rendu succinct accompagné du calendrier des rencontres, qui est adressé au Juge et à chacun des parents.

Droits et devoirs des usagers

Article 9 – Confidentialité

Tout ce qui se vit à l'Espace de Rencontre relève de la vie privée des personnes accueillies. L'Equipe est tenue à la confidentialité vis-à-vis de toute personne extérieure (enquêteurs sociaux, avocats, famille, institutions...). Les accueillants ne font pas de rapport sur le contenu des rencontres.

Article 10 - Usage des appareils audiovisuels

La prise d'images par les parents dans le cadre des rencontres est strictement limitée à son/ses enfant(s). Aucun film ni enregistrement audio n'est autorisé dans l'enceinte de la Maison de la Famille.

Article 11 – Respect des horaires

Le cadre horaire des rencontres doit être strictement respecté par les parents. Tout retard d'une demi-heure sera considéré comme une absence. Les accueillants pourront remettre au parent présent une attestation.

Article 12 – Règles de bonne conduite

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison de la Famille. Les parents aident les enfants à ranger les jeux et matériels qu'ils ont utilisés et veillent à maintenir la propreté des lieux. Les animaux ne sont pas admis.

Toute forme de violence physique ou verbale à l'encontre de quiconque est interdite. Dans le cas contraire la Maison de la Famille pourra prévenir les autorités compétentes et se réserve le droit de suspendre les rencontres.

Article 13 – Respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, la possibilité de la Maison de la Famille d'organiser les rencontres sera réévaluée et au besoin celles-ci pourront être suspendues jusqu'à nouvelle décision du juge qui sera informé.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 6 octobre 2017

Fontainebleau, le ... / .../.....

Signature de :

NOM

Prénom